

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 32-2024
Point 4.10.2

Point 4.10.2 de l'ordre du jour

Remboursement des droits spécifiques à l'IEF pour [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante [REDACTED] a été inscrite au deuxième semestre du DU Etudes françaises de l'année universitaire 2021-2022 et s'est acquittée de la totalité des droits spécifiques qui s'élevait à 1700 euros. Elle n'a pas pu assister aux cours pour des raisons médicales. Après analyse de son dossier, la Commission de remboursement de l'IEF lui a accordé le 21 décembre 2023 un remboursement total des 1700 €.

Le Conseil de la Faculté des langues du 5 février 2024 a approuvé la demande de remboursement des droits spécifiques de 1700 € sur l'année 2021-2022 pour l'étudiante [REDACTED].

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 31 |
| Nombre de voix pour | 27 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 4 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de la Faculté des langues du 5 février 2024 et valide la demande le remboursement des droits spécifiques de 1700 € sur l'année 2021-2022 pour l'étudiante [REDACTED].

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT